

SMAEP Périgord Est

Tranche 2024-21

Accord Cadre à bons de commandes

Consultation par procédure adaptée
en application du Code de la Commande Publique

Règlement de la Consultation (RC)

Date de remise de l'offre :13/05/2024 à 12 h 00

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

		AGENCE DE MARSAC-SUR-L'ISLE				
E-MO-REA-0042 – Rev 13 M:\1-AFFAIRES\DORDOGNE\PERIGORD EST (SIAEP)\A3 - Affaires en cours\Programme 2021-2023\AFFxxxx - T24.21 - MBC\6 DCE\0 - RC.docx		-				
Indice	Date	Établi par	Visa	Vérification par	Visa	Commentaire / modification
A	29/03/2024	Y. COIGNARD		G. PORTAL		Version initiale

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation	4
Article 2. Conditions de la consultation	4
2.1 Étendue et mode de la consultation.....	4
2.2 Décomposition en tranches ou en lots	4
2.3 Compléments à apporter au C.C.T.P.....	5
2.4 Variantes	5
2.5 Délais d'exécution.....	5
2.6 Modification de détail au dossier de consultation	5
2.7 Délai de validité des offres	5
2.8 Propriété intellectuelle des projets	5
2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense	5
2.10 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2.11 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail	5
Article 3. Présentation des dossiers.....	6
3.1 Contenu de la Candidature.....	6
3.2 Présentation de la candidature	7
3.3 Contenu de l'Offre :	8
3.4 Présentation de l'offre.....	8
Article 4. Jugement des offres	9
4.1 Négociation.....	10
Article 5. Condition d'envoi ou de remise des offres	10
Article 6. Renseignements complémentaires	10
Article 7. Procédure de recours	10

Article 1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution des travaux suivants :

Accord cadre à bons de commande pour travaux de canalisations d'eau potable

- **Durée maximum : 4 ans**
- **Montant maximum : 260 000 € HT (4 x 65 000 € HT) soit 312 000 € TTC**

Les travaux sont exécutés pour le compte du SMAEP Périgord Est, désigné comme " Pouvoir Adjudicateur ".

L'opération comprend notamment :

- La fourniture et pose de canalisations d'eau potable de divers matériaux et diamètres
- La fourniture et pose des robinetteries, des branchements particuliers
- L'ensemble des fournitures, travaux et prestations, y compris les essais de pression, la désinfection et le contrôle de la potabilité du réseau

Article 2. Conditions de la consultation

Conformément au Code de la Commande Publique, le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme : www.marchespublics.dordogne.fr

La remise des offres se fait également sur cette plateforme.

2.1 Étendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée en application du Code de la Commande Publique. Le mode de consultation choisi par le pouvoir adjudicateur est la procédure adaptée.

La procédure est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le CCAP précise les modalités de groupement qui peuvent être admis à la consultation par le pouvoir adjudicateur.

2.2 Décomposition en tranches ou en lots

Le marché de travaux comporte un unique lot.

En effet, le choix de ne pas scinder les prestations par l'acheteur a été motivé par les difficultés d'ordre technique certaines en cas d'allotissement des prestations du marché de ce présent lot. Il s'agit d'un chantier mobile et linéaire, sous domaine public, où il est nécessaire :

- D'assurer au fur et à mesure de l'avancement, la sécurité des travailleurs et des éventuels usagers du domaine public ;
- D'assurer la continuité de service pendant les travaux ;
- D'enchaîner les tâches élémentaires (*balisage, terrassement, évacuation des déblais, mise en place du lit de pose, de la canalisation et de ses accessoires, remblaiement, compactage et réfection de surface*) afin de garantir la bonne exécution de la prestation demandée ;
- De limiter au maximum les nuisances occasionnées sur le domaine public (*route barrée, interruptions de service*) ;

Le marché sera conclu, soit en entreprise individuelle, soit en groupement d'entreprises solidaires avec désignation d'un mandataire commun.



2.3 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P. Les candidats doivent remettre un mémoire explicatif qui permette d'apprécier les techniques de réalisation proposées et les variantes et les options chiffrées dans leur offre.

2.4 Variantes

En application de l'article R 2151-8 du Code de la Commande Publique, **les variantes ne sont pas autorisées.**

2.5 Délais d'exécution

Les dispositions applicables concernant la durée du marché et les délais d'exécution de chaque bon de commande sont spécifiés dans l'acte d'engagement et au CCAP.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. jusqu'à une date limite fixée à **CINQ** jours calendaires avant la date de remise des offres. Les candidats seront informés de ces modifications par la plateforme de la consultation. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée sur la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'Acte d'Engagement. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Propriété intellectuelle des projets

Les variantes présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2.10 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Voir C.C.A.P. et C.C.T.P.

2.11 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

L'entrepreneur est tenu de respecter les dispositions concernant l'hygiène et la sécurité du travail en application du Code du Travail.

Article 3. Présentation des dossiers

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur demande à ce que les pièces relatives aux candidatures et aux offres des candidats soient obligatoirement rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, être accompagnées d'une traduction en langue française établie par un traducteur assermenté et certifiée conforme à l'original.

3.1 Contenu de la Candidature

Pièces générales :

- Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre du groupement en cas de candidature groupée, **déclaration type « DC2 »** établie par le Ministère de l'Economie et des Finances
- La déclaration d'intention de soumissionner (exemple selon formulaire DC1).
- Une attestation sur l'honneur justifiant qu'il n'entre pas dans l'un des cas prévus par les articles R 2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique.
- Attestation URSSAF, attestation de régularité fiscale, certificat de respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, attestation de cotisations à un organisme type PRO BTP

Les garanties financières :

- Attestation d'assurance pour les risques professionnels décennaux, contractuels et quasi-délictuels
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les **trois derniers exercices** disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Les garanties professionnelles :

- Une liste de références se rapportant à des travaux de nature et d'importance comparables à ceux objet de la consultation et exécutés dans les **trois** années précédant la date de remise des offres. Cette liste de référence pourra utilement être complétée par des certificats de capacité. Les travaux doivent avoir été réalisés par l'établissement soumissionnaire.
- Un descriptif des effectifs moyens annuels du candidat, par catégorie de personnel
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public
- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

- Des certificats de qualité attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité, y compris, s'il y a lieu, en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées. Ces certificats, délivrés par des organismes indépendants, sont fondés sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités.

L'acheteur accepte les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Lorsqu'un opérateur économique n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres

mesures équivalentes pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.

Si les documents demandés sont accessibles directement par le biais d'un système électronique de mis à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, le candidat en informe le pouvoir adjudicateur et donne toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. L'accès au système ou à l'espace doit être gratuit.

Les Documents Uniques de Marché Européen (D.U.M.E.) numériques sont acceptés par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où les candidats se présenteraient conjoints ou envisagent de sous-traiter une partie des travaux désignés dans l'acte d'engagement, les pièces justificatives ci-dessus peuvent, le cas échéant, être fournies par chaque entreprise selon ses prestations.

NB : S'ils n'ont pas été remis dans le dossier de candidature, les certificats, attestations et déclarations de l'entreprise prévus par le Code de la Commande Publique ainsi que les attestations d'assurances et de responsabilité civile seront à fournir dans un délai de 10 jours à dater de la demande par le candidat retenu. Les pièces sociales seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Les copies porteront la mention "Certifiée conforme à l'original" avec la date et la signature du candidat.

3.2 Présentation de la candidature

Le candidat a la possibilité de présenter sa candidature au choix :

- Fichier individuel pour chaque pièce demandée avec numérotation et nom explicite
- Un seul fichier pour toutes les pièces mais comprenant obligatoirement un sommaire listant toutes les pièces de la candidature

L'attention du candidat est attirée sur la lisibilité de sa candidature, elle passe notamment par la numérotation des pièces, l'utilisation de noms explicites.

3.3 Contenu de l'Offre :

- Un acte d'engagement (A.E.) établi suivant modèle joint et complété par l'entrepreneur.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier joint, à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier joint, à accepter sans aucune modification.
- Le Bordereau des prix unitaires dûment complété
- Un mémoire technique synthétique permettant de justifier des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux en conformité avec les fascicules du CCTG, le CCTP les D.T.U. et prescriptions en vigueur. Ce mémoire comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il devra préciser :
 - Les indications concernant la provenance des principales fournitures (type, marque, caractéristiques des matériaux), les références des fournisseurs correspondants et les garanties offertes par les fournisseurs.
 - Les indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
 - Les indications concernant l'origine et la nature des matériaux et des fournitures,
 - Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
 - Les principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable
 - Les précisions sur les moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux,
 - Les dispositions prévues en matière de qualité et d'autocontrôle,
 - Les garanties et assistance pendant la période de garantie.
 - Le calendrier prévisionnel,
 - Le descriptif précis des matériaux utilisés pour l'enrobage des canalisations et le remblai des fouilles.
 - Le mode opératoire du compactage de l'enrobage et du remblai, ainsi que le matériel utilisé.
 - La description des blindages choisis, de leur mise en place et retrait (voir C.C.T.P.).
 - Les moyens prévus pour s'affranchir de la nappe (s'il y a lieu) pendant les travaux.

La non-fourniture d'un mémoire justificatif entraîne l'élimination de l'offre.

3.4 Présentation de l'offre

Les pièces obligatoires de l'offre seront nommées de la manière suivante :

- 1 – AE
- 2 – CCAP
- 3 – CCTP
- 4 – BPU
- 5 – Mémoire technique

Les autres pièces de l'offre seront numérotées en suivant, il est possible de numéroter de la manière suivante :
x.x – nom (par exemple : 5.1 – Annexe 1 mémoire)

Les fiches techniques seront rangées dans un dossier « Fiches techniques », dans des sous-dossiers si besoin, le nom du fichier fait apparaître la marque et le nom du produit. Un même fichier ne pourra contenir deux fiches techniques de deux produits différents, il est en revanche possible de compiler dans un même fichier une fiche technique et les agréments ou certifications du produit.

L'attention du candidat est attirée sur la **lisibilité** de son offre, elle passe notamment par la numérotation des pièces, l'utilisation de noms explicites.



Article 4. Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

- Valeur technique : 60 % = 60 points
- Prix : 40 % = 40 points

La note finale est sur 100 points.

Critère « prix » (40 points)

Ce critère sera analysé au vu du **rabais-majoration** proposé par le soumissionnaire.

La meilleure offre obtient la note de 40.

- Soit **Mbasse** le montant de l'offre la plus basse
- Soit **Mn** le montant de l'offre à noter

$$Note\ prix = \frac{Mbasse}{Mn} \times 40$$

Critère « valeur technique » (60 points)

Les points suivants seront analysés :

CRITERE	PONDERATION
Procédés et moyens d'exécution envisagés	15
Origine des matériaux	10
Sécurité et hygiène sur le chantier	5
Protection de l'environnement et développement durable	5
Moyens humains	5
Garanties et assistance pendant la période de garantie	5
Autocontrôle et qualité	15
TOTAL	60 points

Les notes sont calculées de la manière suivante :

$$Note\ finale = \frac{Note\ de\ l'offre}{Meilleure\ note} \times 60$$

Ainsi, la meilleure offre obtient la note de 60.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas prendre en considération les offres des candidats dont la note concernant le critère "valeur technique" sera inférieure à la moitié de la note maximale possible.

Dans le cas où des erreurs d'opérations seraient constatées dans l'offre d'un candidat, elles seront corrigées avant d'effectuer le jugement de la consultation. Si l'entrepreneur refuse cette correction, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'offre paraissant anormalement basse, il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique

4.1 Négociation

Conformément au Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre recevable. Le pouvoir adjudicateur pourra mener la procédure de négociation par phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés par application des critères de sélection des offres. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 5. Condition d'envoi ou de remise des offres

Les candidats adressent leur proposition exclusivement par voie électronique dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique. Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées par l'avis d'appel à la concurrence ne seront pas retenus.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à poser leurs questions et à demander des renseignements complémentaires en exclusivité par le profil acheteur indiqué dans le présent RC.

Article 7. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège de l'acheteur.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est celui du siège de l'acheteur.